



## COMMUNIQUE

Paris, le 30 décembre 2009

### **Enregistrement par l'AMF du document de référence 2008**

Chargeurs annonce avoir enregistré son document de référence 2008 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro R.09-095.

Il peut être consulté au siège social et sur le site Internet de la société ([http://www.chargeurs.fr/uploaded\\_files/docs/chargeurs\\_document\\_de\\_reference\\_1262197211.pdf](http://www.chargeurs.fr/uploaded_files/docs/chargeurs_document_de_reference_1262197211.pdf)). Le document de référence sera également disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Ce document de référence inclut les comptes annuels 2008 et semestriels 2009 corrigés. Le Groupe a décidé de procéder à une correction des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2009 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2009). En effet, le Groupe a constaté dans ces comptes deux erreurs relatives (i) à des écarts de conversion et de valorisation des stocks dans une filiale et (ii) aux modalités de comptabilisation d'écarts actuariels sur un régime de retraite complémentaire dans une autre filiale. Ces erreurs ont, en conséquence, affecté les soldes d'ouverture des comptes consolidés relatifs au semestre clos le 30 juin 2009 (tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 27 août 2008) ; le Groupe a, dès lors, décidé de corriger également ces comptes.

Les comptes corrigés de ces erreurs ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes datés du 22 décembre 2009.

Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, ainsi que les informations relatives aux honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes, figurent également dans le document de référence.